

COUVERTURE ACCIDENT 24 HEURES SUR 24

Même si nous n'aimons pas y penser, des accidents peuvent arriver. Si l'accident est suffisamment grave pour limiter votre capacité de travail, vous pourriez être confronté avec des facteurs de stress financiers en plus des facteurs physiques.

Cette couverture est conçue pour vous offrir, ainsi qu'à vos proches, une aide financière en cas d'accident entraînant des blessures, invalidité ou décès.

À propos de la couverture

L'assurance accident 24 heures offre une indemnité forfaitaire lorsque :

- Une perte ou un décès survient en raison d'un accident, et
- Lorsque, à la suite d'une blessure accidentelle, l'invalidité entraîne une incapacité totale permanente.

La police couvre également :

- Frais de rapatriement, et
- Frais de réadaptation si vous avez besoin d'une formation spéciale afin d'être qualifié pour exercer une profession différente à la suite d'un accident assuré.

Couverture	Limite
Décès accidentel et invalidité	25 000 \$
Invalidité totale permanente	25 000 \$
Rapatriement	5 000 \$
Réadaptation	5 000 \$
Bénéfice de fracture	2 000 \$
Coût annuel	35 \$

Veillez noter : Toutes les primes susmentionnées sont assujetties à la taxe provinciale applicable : ON 8 %; QC 9 %; MB 7 %; NL 15%; SK 6%. Les autres provinces sont exonérées de la taxe.

Pour souscrire à la couverture Décès et invalidité accidentels, vous devez être âgé de moins de soixante-dix (70) ans.

Cette brochure est un résumé de la couverture et n'est donnée qu'à titre d'information. Les termes et conditions complets de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrits dans le libellé de la police, dont un exemplaire peut être obtenu auprès de BMS Canada Risques Services Ltd. (BMS). Pour plus d'informations, veuillez contacter BMS.

Définitions

Décès accidentel et invalidité

Verse une prestation forfaitaire en cas de perte due à un accident et paie selon un barème de prestations.

Invalidité totale permanente

Prestation forfaitaire lorsque, à la suite d'une blessure accidentelle, l'invalidité empêche entièrement l'assuré de s'occuper de tous les aspects d'une entreprise ou d'exercer une profession pour lesquelles il est raisonnablement apte compte tenu de ses études, de sa formation, de sa connaissance de l'industrie ou de son expérience et dure douze (12) mois, et, à la fin de cette période, est sans espoir d'amélioration.

Rapatriement

En cas de décès accidentel survenu à moins de 50 kilomètres du lieu de résidence habituel, l'assureur prend en charge les frais de transport du corps jusqu'au lieu de sépulture choisi.

Réadaptation

Lorsque la blessure accidentelle entraîne une perte payable en vertu d'une garantie en cas de décès ou de mutilation par accident et que la blessure exige que l'assuré suive une formation afin de pouvoir exercer une profession que l'assuré n'aurait pas exercée s'il n'avait pas subi cette blessure, l'assureur paiera les dépenses raisonnables et nécessaires relatives à cette formation.

Bénéfice de fracture

Lorsqu'une blessure entraîne, à la suite d'un accident, l'une des fractures, dislocations, ruptures ou affections diverses énumérées, l'assureur paie jusqu'à concurrence de la somme assurée, selon les pourcentages indiqués.

Comment présenter une proposition

Visitez www.cata.bmsgroup.com ou veuillez contacter BMS pour souscrire une assurance.

BMS Canada services de risques Ltée (BMS)

825 voies Exhibition, bureau 209
Ottawa, ON K1S 5J3

Numéro sans frais : 1-855-318-6556

Courriel : cata.insurance@bmsgroup.com

Site Web : www.cata.bmsgroup.com